

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE JOSSELIN**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 5 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 28 août 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Danielle COLINEAUX- JUGUET, Monsieur Yves ALLIX, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET, Madame Karine DUBOIS, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Françoise JARNO, Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Hervé LE COQ, Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Christian MILESI

Étaient représentés : Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET,

Étaient absents excusés : Madame Nathalie DANIEL-RISACHER, Monsieur Ronan ABIVEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Viviane LE GOFF

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2019.09.05-1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Madame Viviane LE GOFF comme secrétaire de séance.**

**2019.09.05-2 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**2019.09.05-3 : MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIE**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat. Sachant que ledit syndicat fut par nature jusqu'à présent un syndicat de communes.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

## **PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ**

### **2019.09.05-4 : SUBVENTION POUR RESTAURATION D'EDIFICES DANS LA ZPPAU – CRITERES DE PRISE EN CHARGE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

Par délibération du 23 Mars 2018, le Conseil Municipal a fixé les modalités de versement de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée. Il est proposé au conseil municipal de préciser certains points du dispositif.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014, instituant un co-financement des travaux de restauration de façade sur des édifices privés non protégés, situés en zone protégée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2016, définissant les axes du Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2017-2018-2019 permettant l'obtention de subventions du Conseil Régional au titre des Petites Cités de Caractère ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2018 relative aux subventions pour la restauration d'édifices dans la ZPPAU ;

Considérant les dispositifs du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Morbihan relatifs aux aides aux propriétaires publics et privés pour la restauration de leur patrimoine immobilier ;

Sur l'initiative du Maire, la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » propose de mettre œuvre un dispositif d'aide financière pour la restauration d'édifices situés dans la ZPPAU, dans les conditions suivantes :

- travaux qualitatifs de restauration-rénovation d'édifices situés dans le périmètre de la ZPPAU après accord de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- travaux concernés :
  - ✓ restauration-rénovation des éléments extérieurs de l'immeuble visibles même partiellement de l'espace public
  - ✓ restauration-rénovation des portails et murs d'enceinte visibles même partiellement de l'espace public ;

il est précisé que sont exclus : la création d'ouvertures ou le redimensionnement d'une ouverture existante.

- montant minimum de la dépense subventionnable : 5 000 € TTC
- plafond de la dépense subventionnable : 60 000 € TTC
- taux de subvention : 20 % (plafond de 80% d'aides publiques cumulées)
- date d'effet : dossiers examinés par le conseil municipal à compter du 1er septembre 2019
- Ce dispositif est applicable jusqu'au 31/12/2020, il sera réévalué au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

le dispositif se limite à :

- 1 demande par an pour un même ensemble immobilier

- 2 ensembles immobiliers par an par propriétaire bailleur ou occupant, personnalité physique ou morale.

La subvention sera versée après réalisation de l'opération, en conformité avec l'autorisation de travaux d'une part et la décision d'attribution d'autre part, et sur présentation des factures acquittées. Le bénéficiaire pourra demander le versement d'acomptes, dans la limite de 2 acomptes + le solde.

Le montant définitif de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

L'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 2 septembre 2019 :

- Arrête le nouveau dispositif communal de soutien à la restauration du patrimoine, tel qu'indiqué ci-dessus
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**2019.09.05-5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR ROUAULT Luc – 5 Rue de la Carrière**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur ROUAULT Luc concernant la restauration de son immeuble situé 5 Rue de la Carrière à Josselin ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 2 septembre 2019,

- Accorde une subvention communale de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 36 902,67 € soit la somme de 7 380,53 € à Monsieur ROUAULT Luc ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Décide prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2019.

**2019.09.05-6 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR CHEVALIER Pierre – 8 Rue des Remparts**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur CHEVALIER Pierre concernant la restauration de son immeuble situé 8 Rue des Remparts à Josselin ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 2 septembre 2019,

- Accorde une subvention communale de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 40 672,79 € soit la somme de 8 134,56 € à Monsieur CHEVALIER Pierre ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Décide prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2019.

**2019.09.05-7 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

Ploërmel Communauté dispose d'un système d'information géographique (SIG) en cours de finalisation qui est un outil informatique permettant de créer, visualiser, rechercher et analyser des données géospatiales.

A partir d'une base commune, il consiste à superposer les différentes couches d'information concernant le territoire permettant ainsi d'accéder à toutes les données régissant chacune des parcelles (parcelles cadastrales, PLU, réseaux d'eau, transports...)

Ploërmel Communauté a décidé de créer une plateforme mutualisée « WebSIG » pour permettre à ses communes membres d'utiliser ce logiciel.

Il est proposé un projet de conventionnement qui pose les modalités d'usage de l'outil ainsi que les obligations respectives de la Communauté de Communes et des communes : accès au logiciel, liste des données mises à disposition, le rappel de la réglementation en termes de protection des données, le rôle du service SIG de la Communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission « Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité » réunie le 2 septembre 2019 :**

- Adhère à la plateforme webSIG mutualisée de la Communauté de Communes
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du système d'information géographique
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART**

**2019.09.05-8 : HABILLAGE DES VITRINES VACANTES – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)*

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé la réalisation de la première phase d'habillage des vitrines vacantes. Le montant de cette première phase d'opération s'élève à 5 018,76 € TTC.

Le plan de financement ajusté de la première tranche de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € TTC	Concours financiers	Montant € TTC
Habillage des vitrines (1 <sup>ère</sup> tranche)	5 018,76	Région – Dynamisme des centres-villes (taux : 41,66%)	2 090,81
		Autofinancement (58,34%)	2 927,95
<b>TOTAL</b>	<b>T.T.C.</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 018,76</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Adopte le plan de financement ajusté de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
  - solliciter le concours financier de la Région Bretagne ainsi que tout autre financement possible ;
  - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

### **2019.09.05-9 : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ANIMATION DU PARCOURS SPORTIF ET DE SANTE ET DEMANDE DE SUBVENTION A.R.S.**

*(Rapporteur : Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, Adjointe)*

Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe, indique qu'un premier contact pris avec l'ARS et le Pays de Ploërmel dans le cadre du projet d'aménagement d'un parcours sport/santé au Bois d'Amour, a informé des possibilités de financement d'actions prévention santé sport qui pourraient être développées en partenariat avec l'organisme IREPS. Ces actions peuvent toucher un large public de tout âge (actions en faveur des jeunes, des personnes en situation de précarité, les personnes âgées, etc...).

La création d'un groupe de travail thématique et extra municipal est nécessaire au regard de l'investissement financier communal pour durablement :

- animer le parcours sportif/santé au risque qu'il soit sous-utilisé si l'usage n'est qu'individuel ;
- définir les besoins, les partenariats et actions collectives envisageables afin d'optimiser l'utilisation des futurs équipements sportifs mis en place au Bois d'Amour ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de l'inter-commission réunie le 5 septembre 2019, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- à désigner Madame Martine GUILLAS-GUERINEL, adjointe, pour constituer et piloter une commission extra-municipale sur ce sujet ;
- à solliciter le concours financier de l'ARS ainsi que tout autre financement possible ;
- à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

## **AMENAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITE, CADRE DE VIE**

### **2019.09.05-10 : MISE EN LUMIERE DE LA FLECHE ET DE LA TOUR DE LA BASILIQUE - VALIDATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES**

*(Rapporteurs : Joseph SEVENO, Maire - Pierrick YHUEL, Adjoint)*

La commune de JOSSELIN porte un programme pluriannuel ambitieux de revitalisation de son centre historique. Une des actions concerne la mise en œuvre d'un plan de mise en lumière de la ville. Après l'illumination de la place St Nicolas, rue des Trente et rue Beaumanoir, place de la Congrégation, de la façade sud du château et de l'intérieur de la Basilique, il est proposé de mettre en lumière la flèche et la tour de la Basilique.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération s'élève à 63 400 € HT.

Le projet global de mise en lumière est inscrit au Contrat d'Attractivité Touristique de JOSSELIN signé avec le Département du Morbihan, et bénéficie du soutien financier de la Région Bretagne au titre du dynamisme des centre-villes, du contrat de partenariat et des Petites Cités de Caractère.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de l'inter-commission** réunie le 5 septembre 2019 :

- Adopte le projet de mise en lumière de la flèche et la tour de la Basilique ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - Solliciter le concours financier de la Région, du Département du Morbihan, ainsi que tout autre financement possible ;
  - Lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
  - Signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
  - Effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

**2019.09.05-11 : CONVENTION DE PASSAGE POUR COLLECTEUR ASSAINISSEMENT - PARCELLE AK N°563 SITUEE RUE GLATINIER**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Dans le cadre des travaux relatifs au poste de refoulement Rue Glatinier, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un regard béton et de faire passer une canalisation sur la parcelle AK 563 propriété de Monsieur VILOTTE Claude pour le collecteur assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- À signer la convention de passage pour le collecteur assainissement avec Monsieur VILOTTE propriétaire de la parcelle AK 563
- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2019.09.05-12 : CONVENTION AVEC MEGALIS BRETAGNE POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - IMPASSE DES CHARMILLES - IMPASSE DES CERISIERS – IMPASSE DES ERABLES**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Mégalis Bretagne propose aux propriétaires d'immeubles comportant plus de 4 lots de prendre en charge l'installation de la fibre optique dans l'immeuble jusqu'à chaque logement.

Ainsi, Mégalis, opérateur, s'engage avec :

- une prise en charge des coûts d'installation de la fibre optique dans l'immeuble, l'installation est donc gratuite
- une installation contrôlée et conforme à la législation accessible à tout opérateur qui souhaite s'y raccorder
- la liberté totale des résidents dans le choix de leur fournisseur d'accès commercial.

La commune est propriétaire du lotissement Hameau de Bellevue Tranche 1 comportant :

- Impasse des Charmilles : 12 lots
- Impasse des Cerisiers : 8 lots
- Impasse des Erables : 11 lots

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- À signer les conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne, pour l'ensemble des immeubles communaux concernés par ce dispositif ;
- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2019.09.05-13 : CONVENTION AVEC MEGALIS BRETAGNE POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - IMPASSE DES CHATAIGNIERS**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

L'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique sera prochainement réalisée par Mégalis Bretagne.

Mégalis Bretagne propose aux propriétaires d'immeubles comportant plus de 4 lots de prendre en charge l'installation de la fibre optique dans l'immeuble jusqu'à chaque logement.

Ainsi, Mégalis, opérateur, s'engage avec :

- une prise en charge des coûts d'installation de la fibre optique dans l'immeuble, l'installation est donc gratuite
- une installation contrôlée et conforme à la législation accessible à tout opérateur qui souhaite s'y raccorder
- la liberté totale des résidents dans le choix de leur fournisseur d'accès commercial.

La commune est propriétaire du lotissement Hameau de Bellevue Tranche 2 comportant 17 lots.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- À signer les conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne, pour l'ensemble des immeubles communaux concernés par ce dispositif ;
- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2019.09.05-14 : CONVENTION AVEC MEGALIS BRETAGNE POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - RESIDENCE DES ORMEAUX**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

L'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique sera prochainement réalisée par Mégalis Bretagne.

Mégalis Bretagne propose aux propriétaires d'immeubles comportant plus de 4 lots de prendre en charge l'installation de la fibre optique dans l'immeuble jusqu'à chaque logement.

Ainsi, Mégalis, opérateur, s'engage avec :

- une prise en charge des coûts d'installation de la fibre optique dans l'immeuble, l'installation est donc gratuite
- une installation contrôlée et conforme à la législation accessible à tout opérateur qui souhaite s'y raccorder
- la liberté totale des résidents dans le choix de leur fournisseur d'accès commercial.

La commune est propriétaire du lotissement Résidence Les Ormeaux (Tranche 2 et 3) comportant 14 lots.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- À signer les conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne, pour l'ensemble des immeubles communaux concernés par ce dispositif ;
- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2019.09.05-15 : CONVENTION AVEC MEGALIS BRETAGNE POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - RUE DU PONT MAREUC**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

L'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique sera prochainement réalisée par Mégalis Bretagne.

Mégalis Bretagne propose aux propriétaires d'infrastructures de prendre en charge l'installation de la fibre optique.

Ainsi, Mégalis, opérateur, s'engage avec :

- une prise en charge des coûts d'installation de la fibre optique dans l'immeuble, l'installation est donc gratuite
- une installation contrôlée et conforme à la législation accessible à tout opérateur qui souhaite s'y raccorder
- la liberté totale des résidents dans le choix de leur fournisseur d'accès commercial.

La commune est propriétaire des infrastructures Rue du Pont Mareuc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- À signer les conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne, pour l'ensemble des immeubles communaux concernés par ce dispositif ;
- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2019.09.05-16 : CONVENTION AVEC MEGALIS BRETAGNE POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - RUE DES SORCIERS**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

L'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique sera prochainement réalisée par Mégalis Bretagne.

Mégalis Bretagne propose aux propriétaires d'infrastructures de prendre en charge l'installation de la fibre optique.

Ainsi, Mégalis, opérateur, s'engage avec :

- une prise en charge des coûts d'installation de la fibre optique dans l'immeuble, l'installation est donc gratuite
- une installation contrôlée et conforme à la législation accessible à tout opérateur qui souhaite s'y raccorder
- la liberté totale des résidents dans le choix de leur fournisseur d'accès commercial.

La commune est propriétaire des infrastructures Rue des Sorciers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- À signer les conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne, pour l'ensemble des immeubles communaux concernés par ce dispositif ;
- À effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**FINANCES - GRH**

**2019.09.05-17 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A SOBU KAN AÏKI JOSSELIN POUR LE DISPOSITIF SECURITE DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)*

Dans le cadre des mesures de sécurité incontournables pour accueillir une foule de 6 à 8 000 personnes, l'association josselinaise « Sobu Kan Aïki Josselin » a assuré le service lors des tirs du feu d'artifice les 14 juillet 2017, 2018 et 2019.

Le service rendu répond aux exigences de la réglementation publique et permet à la commune d'économiser tout en promouvant une association locale.

Or il se trouve qu'il fut convenu avec l'association qu'elle serait gratifiée au titre d'une subvention exceptionnelle annuelle. L'association n'en a pas fait état lors des demandes de subventions annuelles 2018/19 croyant que la commune exécutait l'accord "de facto".

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |



### **Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Sobu Kan Aïki Josselin » au titre de 2018 et 2019 d'un montant annuel de 800,00 € soit la somme de 1 600,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **DIVERS**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019**

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu du conseil communautaire.

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **DÉCISION 2019/ n°7 : MISSION DE COORDINATION SPS – POSTE DE REFOULEMENT GLATINIER**

La mission de coordination SPS pour la construction du poste de refoulement Glatinier, est attribuée à la société APAVE Nord-Ouest SAS sise ZAC de Kergaradec – 37 avenue du Baron Lacrosse – CS 80166 – 29803 BREST CEDEX 9, pour un montant de 2 100,00 € H.T.

#### **DÉCISION 2019/ n°8 : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – POSTE DE REFOULEMENT GLATINIER**

La mission de contrôle technique pour la construction du poste de refoulement Glatinier, est attribuée à la société APAVE Nord-Ouest SAS sise ZAC de Kergaradec – 37 avenue du Baron Lacrosse – CS 80166 – 29803 BREST CEDEX 9, pour un montant de 4 040,00 € H.T.

#### **DÉCISION 2019/ n°9 : REALISATION D'UNE VIDEO DE RESTITUTION DES TRAVAUX D'ATTRACTIVITE DE LA VILLE DE JOSSELIN**

La mission de réalisation d'une vidéo de restitution des travaux d'attractivité de la ville de Josselin, est attribuée à la société PICARA STUDIO représentée par M. Julian PICARD sise 7, l'Abbaye aux Oies – 56800 GUILLAC, pour un montant de 2 855,00 € H.T.

A noter l'intervention suivante : Monsieur le Maire explique que les inaugurations ayant lieu le 7 décembre à partir de 16.30, compte tenu des aléas météo possibles, il a souhaité qu'une vidéo présentant les projets puisse être présentées aux officiels et aux invités.

#### **DÉCISION 2019/ n°10 : ETUDES POUR AMENAGEMENT ERP – SALLE D'ALZEY**

La mission d'études visant à déterminer les aménagements nécessaires à la mise en conformité de la salle d'Alzey avec la réglementation ERP, est attribuée à la société BLEHER Architectes sise rue du 6 juin 1944 – 56420 PLUMELEC, pour un montant de 4 090,00 € H.T.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.